



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Christian BEAUJEAN
14, avenue de Tarente
29200 BREST

Paris, le 22 juillet 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7393

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche a bien reçu votre demande de saisine le 8 juillet 2014.

Toutefois, votre dossier ne pourra malheureusement pas être étudié par la CPIV. En effet, les partenaires sociaux, par délibération du 31 janvier 2013, ont décidé de leur incompétence lorsque le juge était saisi. Cette mention apparaît d'ailleurs expressément sur le dossier que vous avez renseigné.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV